

29 SEP. 2023

Foix, le

21 SEP. 2023

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : campagne d'incinération de végétaux dans le cadre de l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu du 21 mai 2019 - recours à l'application SerPIC

Par courrier en date du 13 octobre 2022, vous avez été informés par la direction des territoires de l'Ariège que l'application SerPIC, outil en ligne de suivi et de gestion des déclarations d'incinération de végétaux déployé sur l'ensemble des autres départements du massif pyrénéen, était opérationnelle. Durant la campagne 2022/2023, en phase transitoire, les déclarations d'incinération en version papier demeuraient toujours possibles afin de laisser le temps aux utilisateurs de s'adapter et de se familiariser avec ce nouveau service.

La prochaine campagne d'incinération de végétaux, qu'il s'agisse de végétaux coupés ou de végétaux sur pieds (écobuage) débutera le **1^{er} octobre**. Je profite de cette proximité pour vous rappeler que cette **démarche dématérialisée sera désormais exclusive** pour toute déclaration à partir de cette date. Les pétitionnaires devront saisir directement en ligne sous l'application SerPIC (<https://www.serplic.net>) leur demande. La réception et la validation de ces déclarations seront directement gérées dans l'outil.

Cette application de service en ligne, plus fonctionnelle, offre de nombreux avantages, tant pour les pétitionnaires que pour les mairies :

- une simplification de la démarche administrative des déclarations d'incinération (dématérialisation des déclarations jusqu'à présent en version papier) avec un outil unique garantissant la complétude des demandes déposées ;
- la possibilité de facilement renouveler une demande réalisée les années antérieures ;
- une meilleure fluidité du suivi de la demande entre le pétitionnaire et la mairie ;
- une facilité dans l'instruction des demandes entre la mairie et les services (allègement du cheminement des déclarations) avec une optimisation des échanges d'informations sur les zones à enjeux et/ou à risques ;
- l'opportunité pour l'ensemble des utilisateurs de suivre facilement l'historique des déclarations.

Afin d'accompagner au mieux le déploiement de l'application SerPIC et d'assister les communes et les pétitionnaires dans cette démarche, un guide d'utilisation et les modalités de création d'un compte SerPIC sont présentés sur le site Internet. Un agent de la direction départementale des territoires de l'Ariège est également **mis à disposition pendant trois mois à partir du 1^{er} octobre prochain**. Cet agent vous apportera un appui spécifique à l'instruction des déclarations d'incinération (prise en main de l'outil auprès des déclarants et des secrétaires de mairie, présentation sur place, assistance par téléphone, etc.). Enfin, une assistance auprès du maître d'œuvre DATAKODE (support@datakode.fr) chargé de la gestion de l'application restera disponible toute l'année.

Le service environnement-risques de la direction départementale des territoires reste à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile.

Le Préfet



Simon.BERTOUX